COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 novembre 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE M. Arnaud BARROUX, M. Robert AGULHON, Mme Michelle SIMMET, M. Jean-Marie VALENTIN, M. Thierry GAREAU, M. Olivier BOURASSIN, Mme Claudette BERNARDET, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme Lysiane ANTIGNY, Mme Sylvie BOIDE, Mme Pascale TESTIER, M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme Sabine NAGEL, M. René ESLINE, Mme Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme Nicole MARCILLE , M. Patrick WALLON.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Guy BOURLARD donne pouvoir à M. HARTZ Jean
Mme Laetitia ROMANA donne pouvoir à M. GAREAU Thierry
Mme Céline LEBRETON donne pouvoir à Mme BOIDE Sylvie
Mme Laurence BELHAMICI donne pouvoir à Mme BELMON Chantal
Mme Françoise DODIER donne pouvoir à Mme Monique ROCHETTE

Mme TESTIER Pascale est élue secrétaire.

Date de convocation : 20/11/2014
Date d'affichage : 20/11/2014

Approbation du Compte Rendu de la séance du 16 octobre 2014

Après la prise en compte des modifications demandées.

Le compte rendu est approuvé à **L'UNANIMITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2014/042 - Edition et livraison des publications municipales de la ville de Bondoufle année 2012 à 2014. Avenant n°1 transfert de propriété marché n°2012-160.
- ✓ Décision n° 2014/043 - Location et maintenance de journaux électroniques d'information muraux d'intérieur.
- ✓ Décision n° 2014/044 - Contrat d'engagement d'artiste pour l'organisation du spectacle de magie.
- ✓ Décision n° 2014/ 045 - Convention avec la compagnie les 3 chardons pour un spectacle.
- ✓ Décision n° 2014/046 - Convention avec la compagnie CIE Arcane pour un spectacle.
- ✓ Décision n° 2014/ 047 - Convention avec la compagnie partis pour tout faire pour un spectacle.
- ✓ Décision n° 2014/048 - Modification Régie de recette et d'avance. Crèche familiale et Multi Accueil
- ✓ Décision n° 2014/049 – Modification de l'acte constitutif de la régie CLSH.
- ✓ Décision n° 2014/050 Convention avec l'association rurale et touristique du Mont D'OR. Séjour ski CLSH
- ✓ Décision n° 2014/051 Convention avec L'association « les compagnons des jours heureux » - séjour ski service jeunesse.

Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

Délibération n° 2014/097

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Comptable public de la Trésorerie d'Evry Municipale, en date du 13 octobre 2014, qui expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres dont il souhaite l'admission en non-valeur,

VU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- À **L'UNANIMITE**

DECIDE l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état des Taxes et Produits irrécouvrables afférent aux exercices 2011 à 2013, présenté par la Trésorerie d'Evry Municipale, pour un montant total de 787, 59 €.

DIT que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat à l'article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*) du Budget Communal 2014.

Décision Modificative n° 1 – Exercice 2014

Délibération n° 2014/098

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2014 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2014,

VU la proposition de Décision Modificative n° 1 de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC**)**

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :

Investissement Dépenses	***Investissement Recettes***
20 Immobilisations incorporelles 2031 Frais d'études + 30 000,00 € 21 Immobilisations corporelles 2182 Matériel de transport - 30 000,00 €	
0, 00 €	**0, 00 €**

Fixation des tarifs du Service Jeunesse – Séjour Ski Février 2015

Délibération n° 2014/099
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs – Séjour Ski 2015 pour la période des vacances de Février 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
2 Voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC**)**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes – Séjour Ski 2015 :

Prix du séjour *Ski 2015 (932,96 € par personne)* – Séjour du 14 au 21 février 2015, à Crest Voland, centre de vacances « Les Gentianes », 73 590 Crest Voland.

TRANCHES QUOTIENT	TARIFS D'UN SEJOUR SKI 2015
1	327 €
2	374 €
3	420 €
4	467 €
5	514 €
6	560 €
7	607 €
EXTERIEURS	932 €

DIT qu'un acompte de 30 % du tarif, arrondi à l'euro supérieur, sera demandé au moment de l'inscription.

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

DIT qu'en cas d'annulation du séjour ski, les dédits, ci-dessous, seront appliqués

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenue des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.
* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT que Le règlement total du séjour devra être réglé 1 semaine avant le départ.

DIT que le Quotient Familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le Quotient Familial 2015.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.

Tarifs du Service Jeunesse – Année 2015

Délibération n° 2014/100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs des activités du Service Jeunesse pour l'année 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
2 Voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC**)**

FIXE les tarifs des activités du Service Jeunesse pour l'année 2015 comme suit :

Prix de l'activité sur Bondoufle
(*Sports collectifs, sports individuels, sports de raquette, sport d'opposition et de combat, activités corporelles, activités manuelles ou de création, activités artistiques ou culturelles…*)

QUOTIENTS TRANCHES	TARIFS ACTIVITES 2015 (Prix Unitaires – Par ½ journée)
1 - (jusqu'à 418 €)	2.58 €
2 - (de 419 € à 554 €)	2.88 €
3 - (de 555 € à 692 €)	3.18 €
4 - (de 693 € à 967 €)	3.48 €
5 - (de 968 € à 1 241 €)	3.84 €
6 - (de 1 242 € à 1 652 €)	4.19 €
7 - (à partir de 1 653 €)	4.44 €

DIT que le tarif de la ½ journée sera appliqué pour la présence du matin ou de l'après-midi et multiplié par 2 pour la journée complète d'activités

Prix des activités à l'extérieur de Bondoufle
(S*ports à émotions ou sensations, sports nautiques, activités physiques et de pleines natures, sorties, visites culturelles…)*

QUOTIENTS TRANCHES	TARIFS 2015 ACTIVITES PAR ½ JOURNEE
1 - (jusqu'à 418 €)	5.30 €
2 - (de 419 € à 554 €)	5.66 €
3 - (de 555 € à 692 €)	6.36 €
4 - (de 693 € à 967 €)	6.92 €
5 - (de 968 € à 1 241 €)	7.58 €
6 - (de 1 242 € à 1 652 €)	8.18 €
7 - (à partir de 1 653 €)	9.19 €

DIT que le tarif de la ½ journée sera appliqué pour la présence du matin ou de l'après-midi et multiplié par 2 pour la journée complète d'activités ;

Fixation des tarifs du Centre de loisirs – Séjour Ski 2015

Délibération n° 2014/101

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du Centre de loisirs – Séjour Ski 2015 pour la période des vacances d'Hiver 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
2 Voix CONTRE (N.MARCILLE, P.WALLON)
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC**)**

FIXE les tarifs du séjour du 22 au 28 février 2015 à Longevilles-Mont-d'Or au chalet « Espace Mont d'Or »

TRANCHES	TARIFS D'UN SEJOUR – SKI 2015
1	**195.90€**
2	**228.55 €**
3	**293.85 €**
4	**326.50 €**
5	**359.15 €**
6	**391.80 €**
7	**424.35 €**
EXTERIEURS	**652.83 €**

DIT qu'un acompte de 30 % du tarif, arrondi à l'euro supérieur, sera demandé au moment de l'inscription.

PRECISE que Cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

DIT qu'en cas d'annulation du séjour au ski, les dédits, ci-dessous, seront appliqués.

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenue des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

DIT que Le règlement total du séjour devra être réglé 1 semaine avant le départ.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.

Tarifs des classes transplantées – Année 2015

Délibération n° 2014/102

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs des trois classes transplantées : à BAUGE, à la BOURBOULE et au PUY du FOU.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 Voix CONTRE (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC**)**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs, aux familles, des classes transplantées:

CLASSES TRANSPLANTEES	TARIFS Familles
Découverte de l'écriture à travers les siècles : 1 enfant 2ème enfant d'une même famille	 154.25 € 138.85 €
Sports d'hiver et découverte du milieu montagnard 1 enfant 2ème enfant d'une même famille	 175.53 € 157.98€
Séjour au PUY-du-FOU 1 enfant 2ème enfant d'une même famille	 81.11 € 73.00 €

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7067 du Budget Communal.

Tarifs des Droits de place

Délibération n° 2014/103

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les propositions de tarifs des Droits de place pour l'année 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC**)**

FIXE à compter du 1er janvier 2015 les tarifs des droits de place applicables à Bondoufle ainsi qu'il suit :

♦ MARCHE

Droit de place au mètre linéaire de façade, par semaine :

- Place intérieure 3,30 €
- Place extérieure 1,82€

DIT que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal à la semaine ou au mois. Toute place réservée sera due.

♦ MARCHANDS AMBULANTS

Droit de place au mètre linéaire de façade, avec une profondeur maximale de 2,5 mètres :

- Par jour 5,45 €

En cas de dépassement de la profondeur, le tarif ci-dessus est doublé

DIT que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal, d'avance, au mois, ou par paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Tout emplacement réservé restera dû.

RESTAURATION AMBULANTE

Droit de place forfaitaire :

- Par jour : 10,00 €

DIT que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal d'avance, au mois, au trimestre ou au semestre, et que le règlement se fera soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par virement bancaire, soit par prélèvement bancaire automatique. Tout emplacement réservé restera dû.

♦ SPECTACLES AMBULANTS

Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale de 4 jours :

- Pour 24 heures 130,00 €
- Les 3 premiers jours 130,00 € **(par jour)**
- Au-delà de 3 jours 261,00 € **(un jour)**

Une caution est instituée de **516,00 €**. Elle sera constituée à la réservation de l'emplacement. Elle sera restituée après constat contradictoire de l'état des lieux au départ du réservataire.

DIT que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau…).

DIT que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale d'une demi-journée :

- ✓ Pour une demi-journée 13,40 €

Il n'est pas prévu de dépôt de caution.

DIT que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau…). Le lieu d'implantation sera exclusivement l'emplacement piéton face au supermarché Rue du Clos de la Ferme. Les implantations ne seront autorisées que les dimanches après-midi (*hors des heures d'ouverture du supermarché*).

DIT que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.

Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Délibération n° 2014/104

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 approuvant le transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets et assimilés » à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à compter du 1er janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du lundi 19 mai 2014 approuvant le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés

Considérant la nécessité d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés propre aux caractéristiques de l'Agglomération

Vu, le Règlement de collecte établi à cet effet

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement

Convention de contribution environnementale

Délibération n° 2014/105

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement l'Article L 141-9,

Vu le Code Rural et plus particulièrement l'article L 161-8,

Considérant l'expiration au 31 décembre 2014 de l'autorisation préfectorale d'exploitation de l'ISDND du « cimetière aux Chevaux »

Considérant que pour assurer la continuité du service public de traitement et d'élimination des déchets, SEMARDEL a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2014 à exploiter l'ISDND sur le secteur dit de Mont Mâle

Considérant que les poids lourds continueront d'emprunter les voies traversant la Ville de Bondoufle pour se rendre sur l'Ecosite en respectant les arrêtés municipaux de restriction de circulation des poids lourds sur la commune.

Considérant qu'il a été décidé d'adopter le principe d'une contribution environnementale par l'établissement d'une convention

Considérant que la convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la contribution environnementale

Vu la convention établie à cet effet

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de la convention de contribution environnementale

AUTORISE le Maire à signer la convention de contribution environnementale avec la société SEMARDEL et à prendre toutes les mesures qui en découlent

Recrutement d'agents recenseurs et de coordinateurs pour le recensement de la population.

Délibération n° 2014/106

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordinateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **A L'UNANIMITE**

Décide de la création de 24 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroule du 2 janvier 2015 au 15 février 2015.

DIT que chaque agent recenseur percevra la somme de 1,72 € brut par questionnaire pour le logement et 1,13€ brut par personne recensée dans ce même logement, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2015.

DIT que deux coordinateurs d'enquête seront désignés, agents de la collectivité. Ils bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leurs rémunérations habituelles, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Création d'un poste d'attaché

Délibération n° 2014/107

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché pour faire le relais avant le départ de l'attaché en poste,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S.NAGEL, R.ESLINE, R.BELLANGER, C.BAC**)**

AUTORISE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Convention d'objectifs et de financement 2014/2016 – Equipement Multi Accueil

Délibération n° 2014/108

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant la mise en place de nouveaux contrats d'accueils des enfants liés à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU la délibération n° 2005/021 du 10 février 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions n° E 22-01-2005 et n° E 22-02-2005 présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relatives à la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat, réaffirmée lors du Comité Interministériel du 13 octobre 2014, de favoriser la croissance et le développement de la Région Ile-de-France en mettant en œuvre la Métropole du Grand Paris, traduisant l'ambition d'une région capitale plus forte et plus solidaire, continuant à jouer son rôle de locomotive économique, permettant d'améliorer le cadre de vie des franciliens et de corriger les inégalités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de poursuivre et d'amplifier la rationalisation de la carte intercommunale en Ile-de-France, en affirmant des objectifs aùbitieux de développement.

CONSIDERANT le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Région et le haut niveau d'ambition qu'il affiche, tendant à bâtir des ensembles cohérents et forts au sein de la grande couronne, aptes à porter des politiques publiques structurantes pour les territoires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 28 Voix POUR
1 ABSTENTION (N.MARCILLE)

SOULIGNE la vision ambitieuse et exigeante proposée par le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, en ce qu'elle s'inscrit dans une volonté de développement nouvelle de la région capitale s'appuyant sur la Métropole du Grand Paris et des ensembles intercommunaux cohérents à l'échelle de la grande couronne et de l'aire urbaine,

DEPLORE la demande d'avis de toutes les communes d'Ile de France, même celles situées hors de l'unité urbaine, faisant naitre une légitime suspicion quant à la volonté de prendre en compte les avis des villes réellement concernées.

PREND ACTE de la volonté de l'Etat de proposer au travers du projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, une structuration en seconde couronne de grandes intercommunalités ayant une taille critique suffisante et s'inscrivant dans la continuité des coopérations initiées et des grands projets de développement dans une logique de lutte contre les inégalités territoriales et de renforcement des solidarités,

RELEVE l'articulation forte que l'Etat propose entre première et deuxième couronne, dans l'objectif d'un développement polycentrique de la région capitale ;

AFFIRME sa volonté d'équilibre et d'équité territoriale en regroupant au sein d'un même EPCI des collectivités qui ne disposent pas des mêmes capacités contributives.

SOUHAITE qu'une gouvernance respectant la volonté des Maires, quelle que soit la taille de sa commune, soit mise en place et qu'un travail collégial soit retenu pour respecter les identités de chacun,

DEMANDE que la mise en œuvre du schéma et des entités qui en découleront soit fortement accompagné par l'Etat, notamment par la mise en place d'une mission de préfiguration et d'appui, dans une optique d'efficacité de l'action publique,

DEMANDE que l'Etat propose un contrat de développement territorial, destiné à garantir les financements de l'Etat pour accompagner les politiques publiques communautaires structurantes, en particulier dans les domaines du transport, du logement, du développement économique et de l'emploi,

DEMANDE que la « remontée » des compétences puisse se faire de manière progressive à compter de la date de création des futurs EPCI, afin que les territoires puisse analyser finement les organisations les plus pertinentes au regard des caractéristiques des territoires,

EMET, dans ces conditions, un avis favorable sur la démarche engagée dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

QUESTION ORALE DE Mme MARCILLE Nicole reçue par mail le 25 octobre 2014 à 19h25.

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma question orale pour la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014, concernant la construction de logements rue de la Libération, j'ai le regret de vous faire savoir que votre réponse ne me satisfait pas.

Après avoir consacré 5/7ème de la réponse à dire que vous ne feriez plus l'information, que vous n'avez jamais faite, aux élus de la minorité, vous déclarez :

« Concernant le dossier de la rue de la Libération, aucun permis de construire n'est déposé ce jour. Dès le dépôt, les demandes seront présentées à la commission urbanisme, qui je vous le rappelle n'est pas obligatoire (*), et une réunion avec les riverains sera organisée. »

Or il apparait à l'affichage qu'un permis de construire a été déposé par Paris Ouest Immobilier et Cie 78 Bld Saint Marcel à Paris 5 concernant la construction de 3 bâtiments collectifs 3 et 5 rue de la Libération, le 15 octobre 2014 soit la veille du conseil municipal où vous avez déclaré qu'aucun permis de construire n' avait été déposé.

Je remarque que depuis cette date il n'y a pas eu de réunion de la commission d'urbanisme, ni d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal alors que l'on ne sait rien de ces constructions qui vont modifier tout un quartier du village ancien.

Aussi je vous serai reconnaissante de bien vouloir soumettre ce dossier au vote du Conseil Municipal.

(*) Si la commission d'urbanisme n'est pas obligatoire, pourquoi l'avoir créée et ne pas la réunir.

REPONSE DE M. LE MAIRE.

Madame,

Le traitement de ce dossier se fera conformément aux lois en vigueur et en concertation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50.

Fait à BONDOUFLE le 02 décembre 2014

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.